

CONVENTION DE MISE à DISPOSITION



**PISTE
AIR TARN ACRO**



**COMITE DU TARN
de
GYMNASTIQUE**

Lavaur, le

CONVENTION de MISE à DISPOSITION Du praticable du Comité du Tarn

Entre :

Le Présidente du Comité du Tarn, Carole ROUSSEL

d'une part,

Et :

Le (la) Président(e) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Mail : _____ @ _____

Association : _____

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : OBJET : Mise à disposition de la piste Air Tarn Acro

Article 1 : Désignation de l'équipement :

Piste d'acrobatie gonflable de marque SLC (15 m de long.) accompagné du moteur ainsi que du sac de rangement.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Respect du règlement intérieur de l'équipement

L'association utilisatrice s'engage à utiliser cet équipement en se conformant au règlement intérieur adopté pour cet équipement.

Le dit règlement est joint en annexe

Article 3 : Assurance

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (couvrant la RC, liée à cet équipement ainsi que les dégâts matériels qui pourraient être causés par celle-ci durant son utilisation)

auprès de la compagnie suivante : _____

sous le numéro de contrat : _____

et ce pour la période allant du _____ au _____

L'association s'engage à remettre au comité départemental une attestation d'assurance sur laquelle figureront :

- Le groupe assureur (Raison sociale, Adresse, Tél)
- La période de validité
- La nature et le montant des garanties

L'association s'engage à fournir à chaque démarrage de saison sportive cette attestation au comité du Tarn de Gymnastique

Article 4 : Entretien du matériel

L'association s'engage à laisser l'équipement dans l'état de propreté et d'hygiène dans lequel elle l'a trouvé.

Dans cet optique, la fiche « Etat des lieux » jointe en annexe sera remplie au démarrage et au terme de la convention (pour le comité, le président ou une personne mandatée par le groupe de pilotage du prêt, aura compétence à remplir ce document)

Article 5 : Respect du matériel

En cas de dégradation de l'équipement durant la durée de mise à disposition, l'association s'engage à informer immédiatement le Président du Comité du Tarn, et à réparer les dommages commis.

Article 6 : Modalités d'accès à l'équipement

A tout moment le Président ou son représentant spécifiquement affecté à cette tâche doit pouvoir avoir accès à l'équipement.

De plus seules les associations ayant licencié à la FFGym la totalité de leurs adhérents pourront avoir accès à cet équipement.

Article 7 : Utilisation :

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce matériel, conformément aux spécifications du fabricant ainsi qu'à la réglementation fédérale et à appliquer la banderole du partenaire nous ayant permis d'acquérir cette piste à savoir : le conseil général du Tarn.

Article 8 : Sous-location :

L'association s'engage à ne pas sous louer l'équipement à un quelconque utilisateur

Article 9 : Usage commercial :

L'équipement mis à disposition par le Comité Départemental ne peut en aucun cas l'être dans un but commercial.

CHAPITRE III : DUREE :

Article 10 : Durée :

La mise à disposition couvre la période précisée sur la fiche de réservation..

Article 11 : Renouvellement :

Le demandeur se verra la possibilité de réserver trois créneaux pour lesquels il sera prioritaire, sous réserve que ces créneaux ne soient pas déjà affectés à une autre association (demandes traitées par ordre d'arrivée). Il sera possible de faire des demandes de réservation supplémentaires qui pourront être honorées sous réserve qu'une autre association n'ayant pas utilisé son quota de trois réservations ne fasse une demande pour la même période.

Article 12 : Contrôle de l'équipement :

Lors de chaque utilisation, le responsable de la séance s'engage à vérifier la bonne installation du matériel. Ainsi s'il constate un défaut, présentant un risque éventuel pour les pratiquants, celui-ci s'engage à interdire l'accès à cet équipement.

Article 13 : Information de l'association par le Comité du Tarn de Gymnastique

Le Comité du Tarn (groupe de pilotage de prêt), sera chargé de prévenir l'association de l'indisponibilité de l'équipement en précisant la période sur laquelle celle-ci s'étendra. (exemple : demande d'utilisation exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation, soit départementale, soit locale pour un autre club)

Article 14 : Information du Comité du Tarn par l'association

En cas de non utilisation de l'équipement par l'association, cette dernière préviendra le Comité du Tarn.

CHAPITRE IV : TARIF :

Article 15 : Tarif :

Le Comité du Tarn met cet équipement à disposition de l'association à titre gratuit.

Article 16 / Caution :

Un chèque caution d'un montant de 800 euros sera remis à l'enlèvement de la piste. Si le matériel était restitué au comité en mauvais état ce chèque serait encaissé par le comité, en vue d'effectuer les réparations nécessaires pour assurer la pérennité de l'équipement dans des conditions normales de sécurité et d'utilisation.

CHAPITRE V : CONTROLE :

Article 17 : Accès Comité du Tarn

Le Comité du Tarn conserve le libre accès à l'équipement y compris durant les périodes de mise à disposition auprès de l'association.

Article 18 : Modification des conditions

Le Président du Comité du Tarn se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE VI : RESILIATION :

Article 19 : Résiliation :

En cas de non respect des clauses contractuelles ci dessus décrites, le Président du Comité du Tarn pourra résilier la convention.

Article 20 : Modalités et délais d'information par le Président du Comité du Tarn auprès de l'association :

Le Président du Comité du Tarn informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

CHAPITRE VII : RENVOIS :

Article 20 : Commission compétente :

Comité du Tarn de Gymnastique

Groupe de pilotage de prêt de matériel

Interlocuteur : Carole ROUSSEL (Présidente)

Coordonnées : Tél. fixe : 05 63 58 76 27
Mobile : 06 62 62 97 28
Mail : noeletcarole.rousseau@sfr.fr

CHAPITRE VIII : VISAS

Signatures et cachets

Fait à Lavar, le

La Présidente du Comité du Tarn
de Gymnastique,

Le (La) président(e)
de l'association



Carole ROUSSEL

REGLEMENT INTERIEUR



PISTE
AIR TARN ACRO

CHAPITRE I : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE

Article 1 : Circuit de la demande :

L'association complète la convention y joint les pièces nécessaires (attestation d'assurance ainsi que le plan d'implantation du matériel dans l'infrastructure qui doit recevoir l'équipement et transmet le tout au président du comité du Tarn.

Article 2 : Période de transmission de la convention :

La convention, pour sa mise en application concrète, , devra être transmise au comité du Tarn, au plus tard au 1^{er} Juin de la saison précédente.

Article 3 : Gestion de la ou des demande(s) par le groupe de pilotage de prêt

Dès réception de la demande d'utilisation, le groupe de pilotage de prêt l'étudiera, et informera dans les plus brefs délais l'association de l'acceptation ou du rejet de cette demande. Dans ce dernier cas, les raisons du refus seront jointes à la réponse.

Dans l'hypothèse d'une demande d'utilisation annuelle ou plusieurs demandes seraient déposées pour la même saison sportive, il sera établi un classement à partir d'un total point établi à partir des règles suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Nbre de licenciés : | 10 points par tranche de 50 licences |
| - Nbre d'activités FFG pratiquées : | 10 points par activité |
| - Nbre d'emplois : | 10 points par emploi |
| - Démarche qualité initiée : | 10 points |
| - Nbre d'Athlètes inscrits sur LHN | 10 points par athlètes |
| - Accueil de manif du comité : | 10 points par accueil |
| - Implication dans manif du comité : | 10 points sous forme de forfait |
| - Nbre de villes ou le club a 1 action | 10 points par ville |
| - Existence d'un projet de dvlpt | 30 points |

L'association retenue pourra bénéficier de cette mise à disposition pour la saison prévue. Celle dont la demande n'a pas été retenue pourra en bénéficier la saison suivante.

Article 4 : Enlèvement de la piste

L'association bénéficiaire devra organiser le transport et le déménagement (couvert par assurance) jusqu'au lieu de sa nouvelle implantation.

Article 5 : Stockage :

Dans l'hypothèse ou la piste ne pourrait être installée à demeure d'une manière permanente et donc stockée, ce dernier doit préserver l'équipement de toute détérioration (pluie, dégradations malveillantes, autres...)

CHAPITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE

Article 6 : Circuit de la demande :

L'association complète la convention y joint les pièces nécessaires (attestation d'assurance ainsi que le plan d'implantation du matériel dans l'infrastructure accueillant l'équipement. et transmet le tout au président du comité du Tarn.

Article 7 : Période de transmission de la convention :

La convention sera transmise au groupe de pilotage de prêt, au minimum, 4 semaines avant la date d'utilisation prévue. (Dans le chapitre durée, il sera alors question de date, ou de période et non de saison.)

Article 8 : Gestion de la ou des demande(s) par le groupe de pilotage de prêt

Dès réception de la demande d'utilisation, le groupe de pilotage de prêt l'étudiera, et informera dans les plus brefs délais l'association de l'acceptation ou du rejet de cette demande. Dans ce dernier cas, les raisons du refus seront jointes à la réponse.

- Dans l'hypothèse où plusieurs demandes seraient déposées pour la même date, il sera recherché au travers du groupe de pilotage de prêt une entente à l'amiable, souvent résolue par exemple par une modification de date. Dans le cas où il n'y aurait pas d'arrangement possible entre les deux parties, c'est le groupe de pilotage de prêt qui déterminerait quelle sera l'association retenue pour la mise à disposition sur cette date.

Dans l'hypothèse où la piste est mise à disposition d'une association sur la saison sportive, cette dernière sera informée par le comité dans les meilleurs délais de toute utilisation ponctuelle accordée à une autre association.

Article 9 : Enlèvement du praticable et retour du praticable

L'association bénéficiaire devra organiser le transport et le déménagement (couvert par assurance) jusqu'au lieu de sa nouvelle implantation. Cette action sous entend :

- Le démontage
- Le chargement
- Le transport
- Le remontage

Ces tâches sont affectées à l'association bénéficiant de l'utilisation ponctuelle, pour l'aller et le retour.

Article 10 : Cas particuliers :

A tout moment le comité du Tarn de Gymnastique, reste prioritaire quant à l'utilisation de ce matériel, notamment pour des actions promotionnelles ou d'animation (exemple stage d'été Razisse).



La Présidente ,

Carole ROUSEL

Fiche de réservation



Association : _____

Demande 1 : Du _____ au _____

Personne chargée de l'enlèvement de la piste : NOM : _____

Prénom : _____

Mobile : _____

Nature de la manifestation pour laquelle la piste est demandée :

Demande 2 : Du _____ au _____

Personne chargée de l'enlèvement de la piste : NOM : _____

Prénom : _____

Mobile : _____

Nature de la manifestation pour laquelle la piste est demandée :

Demande 3 : Du _____ au _____

Personne chargée de l'enlèvement de la piste : NOM : _____

Prénom : _____

Mobile : _____

Nature de la manifestation pour laquelle la piste est demandée :

Chèque caution : Banque : _____ N° chèque : _____

Fiche état de lieux



ASSOCIATION : _____

	<u>MISE A DISPOSITION</u>	<u>RETOUR MATERIEL</u>
<u>DATES</u>		
<u>MOTEUR</u>		
<u>SAC TRANSPORT</u>		
<u>PISTE</u>		

Fait à Lavaur le _____ / _____ / _____

Le demandeur,



La Présidente du Comité du Tarn

Nom Prénom
Et signature

Carole ROUSSEL